



**LOCTUDY**

**VOUS VOILÀ À BON PORT**

## PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 29 septembre 2023 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 septembre 2023

À 19 H 00

PRESENTS :

M. GUILLOUX S.  
Mme BERNICOT M.  
M. BÉRÉHOUC M.  
Mme PRONOST A.  
Mme BARBA C.  
Mme LE LEVIER C.  
M. GUÉRIN A.  
M. MASSONNEAU B.  
Mme COÏC-LE BERRE M.  
M. de BERMINGHAM J.  
Mme BUANNIC M-A.  
Mme OLLIVIER M-F.  
Mme BRETON J.  
M. FLAMAND A.  
M. CROGUENNEC A.  
M. LE CORRE F.  
M. GAINÉ J-M.  
M. CANTIN D.  
Mme CORFMAT C.

ABSENTE : Mme DEL VALLE M-B.

ABSENTS EXCUSES :

M. de PENFENTENYO H. ayant procuration à M. MASSONNEAU B.  
Mme PAUBERT M. ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.  
Mme RIGAUD M. ayant donné procuration à Mme BERNICOT M.  
Mme PÉRON-LE GUIRRIEC M. ayant donné procuration à M. de BERMINGHAM J.  
M. BOTREL L. ayant donné procuration à M. CANTIN D.  
Mme MADELEINE A. ayant donné procuration à Mme PRONOST A.

J-M. GAGNE à partir de 20h45 donne procuration à M. LE CORRE F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BUANNIC M-A.

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :

Mme ARZUL Emmanuelle, Directrice Générale des Services  
M. LE TARTESSÉ Laurent, Responsable des finances et services à la population  
Mme LEFAY-LIARDET Christelle, Responsable ressources humaines et prévention

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	4
I. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2023	4
RESSOURCES HUMAINES	4
I. Instauration du forfait mobilité durable à compter du 1er octobre 2023	4
II. Instauration de l'indemnité forfaitaire allouée aux fonctions itinérantes à compter 1er octobre 2023	6
III. Organigramme au 1er octobre 2023	8
IV. Actualisation du tableau des emplois au 1er octobre 2023	10
FISCALITÉ	15
I. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	15
FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS	18
I. Budget port de plaisance : admission en non valeurs et créances éteintes	18
II. Convention de participation de la coopérative de l'école Jules Ferry à l'achat d'un équipement	19
III. Convention pour la refacturation à la commune des coûts induits par la révision générale du PLU	19
IV. Participation financière de la commune pour l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques	19
V. Convention de partenariat avec la commune de Plobannaec-Lesconil concernant le fonctionnement de l'espace jeunes	20
VI. Adoption du plan de financement pour l'installation d'un bâtiment modulaire à Larvor ainsi que la demande de subvention départementale	21
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME	23
I. Convention d'occupation du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment du complexe sportif avec la présence du SDEF	23
II. Avenant au contrat de concession du port de plaisance : adjonction du terre-plein du port	25
III. Acquisition élargissement allée de Cosquer auprès de Terravia	25
IV. Proposition de définition d'une zone d'accélération pour ENR photovoltaïques	26
V. Point d'information SPPL (servitude de passage des piétons le long du littoral)	26
Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :	28
Question du groupe « Citoyenneté Solidarité Environnement »	29
Projet de motion de soutien à tous les acteurs de la filière pêche	30

### I. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2023

Rapporteur : M. le Maire

Annexe 0

Il n'y a pas d'observation.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2023.**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### I. Instauration du forfait mobilité durable à compter du 1er octobre 2023

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire invite Mme LEFAY-LIARDET, Responsable des Ressources Humaines, à présenter le projet de délibération.

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Monsieur le Maire propose de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation.

Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu

de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 29 août 2023.

*Mme BRETON reconnaît que cette proposition est intéressante pour la mobilité durable mais qu'il s'agit de frais supplémentaires pour le budget de la Commune. Sachant par ailleurs que l'organigramme à suivre présente une augmentation du nombre de salariés de 45 à 55, ce qui représente également des frais supplémentaires pour la Commune.*

*M. de BIRMINGHAM demande si ces indemnités sont soumises à charges sociales ?*

*M. Le TARTESE confirme qu'elles y sont soumises.*

*M. de BIRMINGHAM souligne qu'il faut ajouter 50% de charges à l'indemnité versée à l'agent. Donc la somme totale à prévoir au budget n'est pas simplement l'indemnité nette à verser aux salariés.*

*Mme BERNICOT précise que les projections réalisées prévoient un faible nombre d'agents concernés par cette indemnité.*

*Mme BRETON ajoute que c'est une incitation et c'est au frais de la Commune.*

*M. GAIGNE rappelle que la même délibération a été votée par tous la veille à la CCPBS pour les agents de l'intercommunalité.*

M. de BIRMINGHAM demande si cette indemnité sera proratisée en fonction de l'année écoulée si elle est instituée au 1<sup>er</sup> octobre ?

Monsieur le Maire confirme ce dernier point.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. Botrel, Mme Breton, M. Cantin, M. de Bermingham et Mme Péron-Le Guirriec s'abstiennent) :**

- **D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **Que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivante celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier de l'année N+1 ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1er octobre 2023, et de signer tout acte en découlant.**

## **II. Instauration de l'indemnité forfaitaire allouée aux fonctions itinérantes à compter 1er octobre 2023**

---

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une Commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même Commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent. L'agent doit justifier qu'il est détenteur d'un permis de conduire valide et que son véhicule personnel est assuré.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant annuel de l'indemnité à 615 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Ce forfait sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel, comme suit :

- à partir de 50 à 99 kilomètres = 102.50 €
- de 100 à 149 kilomètres = 205 €
- de 150 à 199 kilomètres = 307.5 €
- de 200 à 249 kilomètres = 410 €
- de 250 à 299 kilomètres = 512.5 €
- plus de 300 kilomètres = 615 €

Monsieur le Maire explique que les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Agent d'entretien multi-sites,
- Agent périscolaire multi-sites,
- Responsable de service multi-sites et/ou fonctions transversales.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée, si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Monsieur le Maire indique que chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité forfaitaire par voie d'arrêté, sous réserve d'avoir transmis un relevé annuel, signé par son responsable hiérarchique, indiquant les kilomètres parcourus durant l'année à indemniser.

Cette indemnité forfaitaire est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

L'indemnité forfaitaire sera versée en une seule fois, en janvier de l'année N+1 ou au terme échu du contrat.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 29 août 2023.

*M. CANTIN demande pourquoi ce forfait est deux fois plus important que l'indemnité kilométrique qui s'applique d'ordinaire pour les salariés ?*

*Monsieur le Maire répond que cette indemnité forfaitaire prend également en compte les frais d'utilisation du véhicule.*

*Mme LEFAY-LIARDET précise que pour les déplacements en dehors de la commune, c'est l'indemnité kilométrique qui s'applique en fonction de la puissance du véhicule et selon le barème national, mais pour les déplacements sur le territoire de la commune nous sommes dans l'obligation d'instaurer un forfait dont le montant est de 615 €. Nous proposons de moduler ce montant en fonction du nombre estimatif de kilomètres parcourus à l'année par l'agent.*

*M. GAIGNE demande si la Commune peut souscrire à une assurance Auto mission qui couvrirait les agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels avec leur véhicule personnel ? C'est ce qu'il se pratique dans toutes les entreprises. Il faut s'en assurer car les agents perçoivent des indemnités qui ne sont pas importantes donc si en plus l'agent doit payer du malus ou une franchise, ce ne serait pas normal.*

*Mme LEFAY-LIARDET ajoute des éléments complémentaires :*

- D'une part, après vérification, le forfait mobilité vue précédemment est exonéré d'impôts et de cotisations.*
- D'autre part, nous avons vérifié auprès de notre assureur, et les agents sont bien couverts par l'assurance de la Commune pour les déplacements professionnels.*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. Botrel, Mme Breton, M. Cantin, M. de Bermingham et Mme Péron-Le Guirriec s'abstiennent) :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes à compter du 1er octobre 2023.
- De fixer le montant à 615 € maximum par an, dans les conditions prévues ci-dessus,
- De moduler le forfait annuel selon l'utilisation du véhicule personnel, comme suit :
  - ✓ À partir de 50 à 99 kilomètres = 102.50 €
  - ✓ De 100 à 149 kilomètres = 205 €
  - ✓ De 150 à 199 kilomètres = 307.5 €
  - ✓ De 200 à 249 kilomètres = 410 €
  - ✓ De 250 à 299 kilomètres = 512.5 €
  - ✓ Plus de 300 kilomètres = 615 €

Le forfait annuel sera proratisé à proportion de la durée de présence de l'agent sur l'année au titre duquel il est versé et selon la quotité de temps de travail de l'agent.

- De verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes :
  - Agent d'entretien multi-sites,
  - Agent périscolaire multi-sites,
  - Responsable de service multi-sites et/ou fonctions transversales.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### III. Organigramme au 1er octobre 2023

---

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que suite à un travail de réorganisation des services municipaux, conformément à la délibération n°D23-093 du 12 mai 2023, un nouvel organigramme a été présenté et mis en place au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Après quelques mois de fonctionnement et des mouvements de personnel, de nouvelles perspectives d'organisations sont envisagées afin de sécuriser les services, stabiliser l'organisation en valorisant les compétences existantes tout en répondant aux besoins de service public en lien avec la mise en œuvre du programme politique des élus. (cf annexe 9)

Cette réorganisation s'appuie également sur un projet d'administration qui renvoie à trois grands principes :

- poursuivre l'amélioration de la qualité de service à l'utilisateur,
- adapter le fonctionnement pour une meilleure efficacité,
- investir la richesse des ressources humaines pour assurer un service de qualité, favoriser le bien-être et le plaisir au travail, l'entraide et la culture commune.

Ainsi, le **pôle Administration générale** est réorganisé de la façon suivante :

Il est dorénavant constitué de 3 services distincts, dirigés individuellement par des responsables directement rattachés à la Direction générale des services :

- ✓ Un chargé de mission administratif et développement de projets. Cet agent aura un rôle transversal dans le suivi des projets communaux.
- ✓ Un responsable des Finances et service à la population. L'accueil et service à la population est



constituée de 2 agents : 1 assistant(e) service à la population et urbanisme et 1 assistant(e) service à la population et comptabilité.

- ✓ Une responsable des Ressources Humaines et Prévention, ayant sous sa responsabilité 1 agent gestionnaire RH, paie et carrière.

D'autre part, le poste **d'assistante administrative aux instances et secrétariat des élus** est extrait du pôle Administration générale pour être positionné directement sous l'autorité du Maire et de la Direction générale des services.

Enfin, pour l'ensemble des postes identifiés, les fiches de postes sont actualisées et les grades des postes recalibrés, si nécessaire, en fonctions des nouvelles missions envisagées.

Monsieur le Maire propose un nouvel organigramme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 2° et L.332-9 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 29 août 2023.

*Mme BRETON est effarée de voir que la collectivité passe de 49 à 55 agents alors que la Communauté de Communes prend de plus en plus de compétences et intervient énormément sur la Commune. Peut-on consulter les fiches de poste des agents ?*

*Monsieur le Maire répond que c'est possible. Il ajoute que la Commune peut rester à effectif stable mais dans ce cas il faudra dégrader les services. Nous avons de plus en plus de tâches à effectuer, par exemple avec les manifestations des associations, ou au niveau des espaces verts, auxquelles s'ajoute la complexité des demandes administratives. Il travaille au quotidien avec les services et constate que ce n'est pas facile. Il y a par ailleurs des procédures de licenciement toujours en cours.*

*Mme BRETON pense que la masse salariale va exploser.*

*Mme CORFMAT note qu'il y a 42 titulaires et 5 stagiaires, donc 47 fonctionnaires, 1 CDI et 6 CDD, donc 54 agents au total, et pas 55.*

*Mme LEFAY-LIARDET précise qu'il faut par ailleurs distinguer le nombre d'agents et le nombre d'équivalents temps plein. Car il y a des agents à temps partiel ou temps non complet, et sur la totalité des effectifs il y a donc 48 ETP.*

*Mme BRETON souligne qu'il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas de dérive. Elle se souvient qu'une DST adjointe a été recrutée en vue de remplacer le DST qui devait partir à la retraite, par exemple, et qu'à ce stade, les deux agents sont toujours en poste.*

*Mme BARBA rappelle que la réforme des retraites est passée entre-temps et a pu affecter les droits de certains agents à partir en retraite.*

*M. BEREHOUC pense qu'il faut voir les choses autrement, que la Commune était en sous-effectif, donc certains services ont été renforcés. Au précédent mandat il y avait des collègues adjoints qui faisait le travail des salariés. Nous avons donc renforcé le pôle scolaire car c'est le responsable des finances qui le supervisait, il y a le musée et le pôle culturel, les espaces verts qui augmentent avec le développement durable, un port de plaisance à gérer en régie, et il y a deux personnes en situation de rupture conventionnelle. Il faut savoir ce que l'on veut et nous avons besoin de personnels pour cela, nous nous sommes juste remis à niveau.*

*M. CANTIN ne comprend pas car la Commune y arrivait avant.*

*M. LE CORRE répond que non, c'était difficile et il y avait beaucoup de bénévolat. Aujourd'hui il y a besoin de personnel interne.*

*M. CANTIN rappelle que la Communauté de Communes récupère beaucoup de compétences, d'un autre côté nous embauchons de plus en plus à la mairie, le nombre d'employés représentent plus d'1% de la population, le rapport est énorme.*

M. MASSONNEAU met en avant un indicateur fiable, c'est quand l'on assiste à la répartition des travaux et des tâches le matin aux services techniques, à ce moment-là on se rend compte qu'il y a besoin des agents.

**Le Conseil municipal décide à la majorité (M. Botrel, Mme Breton, M. Cantin, M. de Bermingham et Mme Péron-Le Guirriec votent contre) :**

- **D'adopter le nouvel organigramme proposé par le Maire à compter du 1er octobre 2023,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

#### **IV. Actualisation du tableau des emplois au 1er octobre 2023**

---

*Rapporteur : M. le Maire*

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que, conformément à la délibération n°D23-094, une mise à jour du tableau des emplois dans le cadre d'une nouvelle organisation des services avait été établie au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cependant, compte tenu des mouvements de personnel et de la nécessité de structurer le fonctionnement des services municipaux et afin de conforter le service rendu aux citoyens. Il convient de pérenniser certains postes afin de stabiliser l'organisation de la structure et de supprimer les emplois vacants qui n'ont plus vocation à être pourvus.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- ✓ Un emploi non permanent en contrat de projet sur les fonctions de « chargé de développement du territoire et dynamisme du centre-bourg » à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>,
- ✓ Un emploi non permanent en contrat de projet sur les fonctions de « Directeur du musée de la Conserverie Le Gall », à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>,
- ✓ Un emploi permanent sur les fonctions de « Responsable du Centre culturel », à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>.
- ✓ Un emploi permanent sur les fonctions d'agent des écoles, à temps non complet, 28/35<sup>ème</sup>.

De créer, les emplois suivants à compter de cette même date :

- Un emploi permanent sur les fonctions de « Responsable des Affaires culturelles, sportives et associatives », à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A de la filière administrative et à défaut, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° Code général de la Fonction publique.
- Un emploi permanent sur les fonctions d'agent des écoles, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>.

De modifier le calibrage des postes suivants, à cette même date :

- Un emploi permanent sur les fonctions de Responsable des Ressources Humaines et prévention est ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux jusqu'au grade d'attaché principal, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

- Un emploi permanent sur les fonctions de Responsable de l'Urbanisme ouvert à la filière administrative sur le cadre d'emplois de catégorie C, des adjoints administratifs territoriaux jusqu'au cadre d'emplois des rédacteurs de catégorie B.

Ou en filière technique sur le cadre d'emplois de catégorie C, des adjoints techniques territoriaux jusqu'au cadre d'emplois des techniciens de catégorie B, à temps complet, 35/35ème.

Compte tenu de la restructuration des services communaux, notamment du fait des changements envisagés au sein du pôle Administration générale, il est proposé de revoir les intitulés des emplois et le calibrage des postes si nécessaire. (cf tableau des emplois au 01/06/2023 et celui proposé au 01/10/2023)

MAIRIE DE LOCTUDY

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/06/2023

Libellé Emploi	N°	Réf. Fiche de poste	Service	Filière	Grade mini	Grade maxi	Postes pourvus	Postes vacants	Temps complet Temps non	ETP	Observations
Chargé de mission requérant une expertise particulière	3	Chargé de mission administratif et juridique	Administration générale, finances et juridique	Administrative Technique	Rédacteur Technicien	Attaché Ingénieur	1		TC	1	Possibilité pourvoir emploi par contractuel (art.3-3)
Responsable de service requérant une expertise particulière	4	Responsable de l'administration générale, finances et juridique	Administration générale et finances	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		TC	1	Possibilité pourvoir emploi par contractuel (art.3-3)
Responsable de service requérant une expertise particulière	5	Responsable des Ressources humaines, en appui à l'administration générale	Ressources humaines et administration générale	Administrative Technique	Rédacteur Technicien	Attaché Ingénieur	1		TC	1	Possibilité pourvoir emploi par contractuel (art.3-3)
Assistant(e) administratif/ve	34	Assistante administrative et RH	Administration générale et RH	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		TC	1	
	35	Assistante administrative des instances et secrétariat des élus					1		TC	1	
	37	Agent d'accueil, du service à la population et du CCAS					1		TC	1	
Agent des écoles	41	Agent des écoles maternelles	Affaires scolaires, jeunesse et sociales	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1		TNC (28h hebdo)	0.80	
							46	3		46.71	

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS au 01/06/2023

Libellé Emploi	N°	Réf. Fiche de poste	Service	Filière	Catégorie mini	Catégorie maxi	Postes pourvus	Postes vacants	Temps complet Temps non	ETP	Observations
Directeur/trice du musée de la conserverie Le Gall	1	Directeur/trice du musée de la Conserverie Le Gall	Musée		A	A	1		TC	1	Contrat de projet
Chargé(e) du développement du territoire et dynamisme du centre-bourg	2	Chargé(e) du développement du territoire et dynamisme du centre-bourg	Pôle ST et urbanisme		B	A	1		TC	1	Contrat de projet

**MAIRIE DE LOCTUDY**

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/10/2023**

Libellé Emploi	N°	Réf. Fiche de poste	Service	Filière	Grade mini	Grade maxi	Postes pourvus	Postes vacants	Temps complet Temps non complet	ETP	Observations
Chargé de mission requérant une expertise particulière	3	Chargé de mission administratif et développement de projets	Administratif et développement de projets	Administrative Technique	Rédacteur Technicien	Attaché Ingénieur	1		TC	1	Possibilité pouvoir emploi par contractuel (art.3-3)
Responsable de service requérant une expertise particulière	4	Responsable des finances et du service à la population	Finances et service à la population	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		TC	1	Possibilité pouvoir emploi par contractuel (art.3-3)
Responsable de service requérant une expertise particulière	5	Responsable des Ressources humaines et prévention	Ressources humaines et prévention	Administrative	Rédacteur	Attaché principal	1		TC	1	Possibilité pouvoir emploi par contractuel (art.3-3)
	6	Responsable de l'urbanisme	Urbanisme et aménagement du territoire	Administrative Technique	Adjoint administratif Adjoint technique	Rédacteur Technicien	1		TC	1	Possibilité pouvoir emploi par contractuel (art.3-3)
Responsable de service requérant une expertise particulière	7	Responsable des affaires culturelles, sportives et associatives	Affaires culturelles, sportives et associatives	Administrative Culturelle	Rédacteur Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Attaché Attaché de conservation du patrimoine	1		TC	1	Possibilité pouvoir emploi par contractuel (art.3-3)
Assistant(e) administratif/ve	35	Assistante service à la population et urbanisme	Service population	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		TC	1	
	36	Assistante administrative des instances et secrétariat des élus	Direction générale				1		TC	1	
	38	Assistant à la population et comptabilité	Service population					1		TC	
Agent des écoles	42	Agent des écoles maternelles	Affaires scolaires, jeunesse et sociales	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1		TC	1.00	

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 2° et L.332-9 ;  
Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 29 août 2023.

*M. de BIRMINGHAM ne comprend pas la suppression de l'emploi de directeur du musée ?*

*Mme LEFAY-LIARDET explique que ce Contrat de projet sur emploi non permanent est remplacé par un emploi permanent de Responsable des affaires culturelles, sportives et associatives, puisqu'il coordonne l'ensemble du pôle.*

**Le Conseil municipal décide à la majorité (M. Botrel, Mme Breton, M. Cantin, M. de Bermingham et Mme Péron-Le Guirriec votent contre) :**

- **D'adopter la proposition du Maire ;**
- **De supprimer à compter du 1er octobre 2023 :**
  - ✓ Un emploi non permanent en contrat de projet sur les fonctions de « chargé de développement du territoire et dynamisme du centre-bourg » à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>,
  - ✓ Un emploi non permanent en contrat de projet sur les fonctions de « Directeur du musée de la Conserverie Le Gall », à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>,
  - ✓ Un emploi permanent sur les fonctions de « Responsable du Centre culturel », à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>.
  - ✓ Un emploi permanent sur les fonctions d'agent des écoles, à temps non complet, 28/35<sup>ème</sup>.
- **De créer, l'emploi suivant à compter de cette même date :**
  - Un emploi permanent sur les fonctions de « Responsable des Affaires culturelles, sportives et associatives », à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A de la filière administrative et à défaut, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° Code général de la Fonction publique.
  - Un emploi permanent sur les fonctions d'agent des écoles, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>.
- **De modifier le calibrage des postes suivants, à cette même date :**
  - Un emploi permanent sur les fonctions de Responsable des Ressources Humaines et prévention est ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux jusqu'au grade d'attaché principal, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
  - Un emploi permanent sur les fonctions de Responsable de l'Urbanisme ouvert à la filière administrative sur le cadre d'emplois de catégorie C, des adjoints administratifs territoriaux jusqu'au cadre d'emplois des rédacteurs de catégorie B.  
Ou en filière technique sur le cadre d'emplois de catégorie C, des adjoints techniques territoriaux jusqu'au cadre d'emplois des techniciens de catégorie B, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>.
- **De mettre à jour, comme susvisé, les intitulés de poste et le grade minimal et maximal au tableau des emplois ainsi que sur les fiches de poste correspondantes, compte tenu de la restructuration des services communaux ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### I. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

---

*Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M*

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a étendu la définition des communes situées en « zone tendue », sur le territoire desquelles peuvent s'appliquer différentes impositions liées à la vacance d'un logement ou au caractère secondaire d'une résidence.

Désormais, les communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, se caractérisant notamment par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée des logements d'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale, sont concernées par ces dispositions qui étendent la liste des communes incluses dans ce zonage et recensées par décret.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 relatif à l'actualisation et à l'élargissement du périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants inclut la commune de Loctudy à la liste des communes éligibles.

Ce classement en « zone tendue », selon les dispositions de l'article 1407 ter, permet désormais à la commune de Loctudy d'instituer une majoration de la part de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à un taux compris entre 5 et 60% de la cotisation du redevable.

Le texte de loi offre le choix aux communes d'instaurer ou non cette surtaxe, par une délibération prise par le conseil municipal.

Il s'agit d'une surtaxe annuelle qui se renouvelle chaque année tant qu'elle n'est pas supprimée par une nouvelle délibération du conseil municipal.

La délibération relative à l'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Le même principe s'applique pour le vote d'une diminution ou de l'augmentation de la surtaxe.

Après avoir exposé les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts, Monsieur le Maire propose de majorer de 30 % la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 29 août 2023.

*M. BEREHOUC rappelle que la Commune a été placée en « zone tendue » par un décret de l'Etat pour répondre à la tension immobilière et à plusieurs enjeux : les jeunes qui peinent à accéder à la propriété, des difficultés de recrutement pour les entreprises, et l'accélération du vieillissement de la population par exemple. 9 communes du territoire sont concernées par ce décret, 45 en Finistère et plus d'une centaine sur la Bretagne. Plusieurs conséquences liées au décret :*

*- la taxe sur les logements vacants que la Commune avait institué en 2022 est automatiquement appliquée dans les communes en « zone tendue » et perçue par l'Etat. La première année à 17%, la deuxième année à 34% et les recettes sont reversées à l'Agence nationale de l'habitat. C'est une perte de ressources pour les communes qui appliquaient cette taxe.*

*- possible majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires entre 5 et 60%. Pour rappel, Loctudy applique un taux de 12,90%, qui n'a pas évolué depuis 13 ans.*

Monsieur le Maire précise que le taux appliqué à Loctudy est un des plus faible du Finistère. En comparaison, Combrit est à 16,08%. Une personne qui a une maison principale à Brest se voyait auparavant appliquer un taux de 24,27%, et en région parisienne à Anthony par exemple, le taux est de 18,62%. Notre taux n'a pas évolué depuis plusieurs années, mais Il est vrai que les bases sont réévaluées chaque année, de 7% dernièrement.

M. BEREHOUC confirme que le taux est tout à fait correct à Loctudy. La Commune compte plus de 2000 résidences secondaires. Environ 10% des loctudistes ont une résidence secondaire à Loctudy, 26% sont Finistériens, 6% bretons, 53 % français, et 4,68% sont des étrangers. L'impact sur les finances de la Commune n'est pas négligeable si nous décidons de majorer la taxe. C'est presque 450 000 € de recettes supplémentaires avec une majoration de 60%, 225 000 € pour un taux de 30%. Les services de l'Etat considèrent que seuls 90% de ces sommes seront réellement perçues puisque des exonérations vont s'appliquer. Ensuite ils pensent que Loctudy n'exploite assez pas son potentiel fiscal, et en n'ayant pas augmenté les impôts depuis longtemps nous avons perdu des dotations de l'Etat. Donc le fait de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourrait avoir un impact positif avec une majoration de la DGF, jusqu'à 68 000 € de Dotation Nationale de Péréquation. Nous proposons donc après discussion de majorer la taxe à hauteur de 30%.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un consensus entre les Maires du territoire quant à l'utilisation des futures recettes perçues par la majoration. Ces dernières iront prioritairement en faveur des politiques de logement, avec l'achat de foncier bâti ou non bâti, à destination de toutes les catégories de population, jeunes ou moins jeunes. Il rappelle que la taxe d'habitation sur la résidence principale a disparu. Pour une personne qui habite à Brest et qui payait 1446 € pour sa résidence principale, auxquels s'ajoutent 985 € pour une résidence secondaire à Loctudy, cette personne ne payera désormais plus que les 985 € +157 € dus à la majoration de la taxe (soit 14€ par mois en plus), dans le but d'aider la Commune, et sans aucune stigmatisation d'une partie de la population, comme il a pu l'entendre. Il n'est pas question de confronter les résidences principales aux résidences secondaires. Tout le monde fait vivre l'économie de Loctudy, ce n'est pas la question, mais il y aussi des frais pour la Commune. Certes c'est une taxe, donc un effort de plus, mais c'est aussi une aubaine pour la Commune de pouvoir bénéficier de cette ressource pour investir.

M. CANTIN comprend que cette taxe a pour objectif d'investir dans le logement, mais 225 000 € de recettes, c'est le coût d'un Algeco. C'est surtout une taxe supplémentaire et ce n'est pas cela qui va permettre de créer des logements.

M. BEREHOUC rappelle que le terrain qui a servi au lotissement des Jonquilles a coûté 200 000 € pour ensuite permettre la construction de 15 logements privés et 6 logements sociaux.

Pour M. CANTIN, la population française est taxée de toute part, c'est encore une taxe sur une taxe. Mais que fera-t-on vraiment avec 225 000 € ? Nous ne créerons pas de logements supplémentaires.

Monsieur le Maire explique que cette recette permettra par exemple d'acquérir du foncier dans le bourg pour ensuite le mettre à disposition des aménageurs, donc cela encourage tout de même la production de logements. C'est une stratégie de beaucoup de communes dans l'ouest Cornouaille, qui permet de rester maître du foncier.

Mme CORFMAT rappelle que si la Commune a été classée en zone tendue c'est bien parce qu'il existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, se caractérisant notamment par des prix d'acquisition très élevés. Dès lors, comment agir ? Le but de cette mesure gouvernementale est d'inciter les propriétaires à mettre leur bien sur le marché, en vente ou en location pour apporter une solution aux personnes n'arrivant pas à se loger. Cet objectif ne sera sans doute pas atteint car les propriétaires qui seraient taxés à hauteur de 150 € à 200 € supplémentaires par an disposent majoritairement d'un pouvoir d'achat leur permettant de faire face à cette hausse, et d'ailleurs les professionnels de l'immobilier n'envisagent pas la hâte sur le marché. Néanmoins, la mise en œuvre d'une telle mesure permettra



*d'accroître les ressources de la collectivité pour construire des logements sociaux et constituer des réserves foncières pour l'avenir. Lorsque l'on sait que l'on perd les dotations de l'Etat car nous n'optimisons pas assez notre fiscalité, ne pas utiliser cette possibilité nous semblerait aberrante. Par contre, cette manne supplémentaire doit figurer dans un budget annexe et servir exclusivement au logement afin de pouvoir tirer un bilan de l'utilisation concrète des fonds collectés. Contrairement à ce que nous avons pu lire dans la presse, à savoir que ces recettes pourraient servir à embellir Loctudy, il est important qu'elles servent en faveur du logement.*

*Monsieur le Maire confirme sa volonté de poursuivre les actions en faveur du logement, c'était une mauvaise interprétation dans la presse. Plusieurs sujets ont été abordés comme les difficultés de gestion des espaces verts, la gestion de la masse salariale, et au final les conversations se sont mélangées.*

*Le vote de Mme CORFMAT et M. FLAMAND sera donc favorable.*

*Mme BRETON est pour partie d'accord avec Mme CORFMAT. Mais c'est une surtaxe qui ne changera pas le nombre de maisons secondaires. Ce n'est pas cette taxe qui remettra des logements sur le marché. A Loctudy nous avons aussi la problématique des terrains qui sont de plus en plus rares et qui le seront de plus en plus dans les années à venir. Et ce ne sont pas ces recettes qui vont y remédier. Le financement est aussi la clé pour que les jeunes puissent s'installer, or les banques sont de plus en plus frileuses pour prêter aux jeunes.*

*M. BEREHOUC répond que les banques sont aussi embêtées avec les prix de l'immobilier. L'inflation fait augmenter les taux d'intérêt. Lorsqu'un logement à Loctudy est en vente à 400 000 €, comment voulez-vous qu'un jeune puisse acheter ? La banque ne peut rien à cela. C'est son métier, il le connaît bien et il doit lui-même refuser des crédits à de jeunes couples. Ce ne sont pas les banques qui sont responsables de cela.*

*Monsieur le Maire répond que la Commune a des leviers pour racheter du bâti en vue de déconstruire et reconstruire, il faut les utiliser.*

*M. FLAMAND rappelle la proposition qu'il a faite par le passé de préempter à Briemen, à l'époque il lui avait été répondu que les finances communales ne permettaient pas de le faire. Donc peut-être qu'aujourd'hui avec cette manne supplémentaire nous pourrions préempter dans les futurs lotissements à venir. Il faudrait que l'on comptabilise ce qui a été fait ces dernières années et que l'on fasse un budget séparé, c'est le Président du Conseil Départemental qui le dit, et l'idée est intéressante.*

*M. MASSONNEAU va s'abstenir car il aimerait que l'on se place du côté du citoyen. Il y a des catégories de français qui ne sont pas nécessairement riches et qui ont une maison secondaire. Il a été militaire toute sa vie, il a déménagé 20 fois, payé ses loyers et sa taxe d'habitation. Et puis en fin de carrière, il a fallu réfléchir à investir et ce fut ici à Loctudy où il a acheté une maison. Il a donc fallu payer le loyer, la TH sur la résidence principale, le prêt et la TH sur la résidence secondaire. Il ne faut pas dire que tous les gens qui ont une maison secondaire sont riches. En revanche, la catégorie des militaires qui sont obligés de déménager, pour ces gens c'est embêtant, cela fait beaucoup à payer et il y a certainement d'autres catégories de personnes concernées. C'est pourquoi M. MASSONNEAU s'abstient sur le sujet.*

*Mme BUANNIC n'a rien contre les résidences secondaires mais il faut admettre que les communes sont obligées de s'adapter lorsqu'il y en a beaucoup, au regard des coûts que cela peut engendrer. Nous avons eu l'exemple avec la station d'épuration que nous avons dû réaliser pour 15 000 résidents alors que nous ne sommes que 4000. Donc c'est normal que la Commune récupère des recettes.*

*Selon M. de BIRMINGHAM les résidences secondaires participent déjà financièrement, donc faut-il les surtaxer en plus ? Nous arrivons à une rupture entre les citoyens ce qui n'est peut-être pas tout à fait en concordance avec nos principes républicains.*

*M. BEREHOUC rappelle que lorsque l'on parle de fiscalité c'est un effort financier pour tout le monde. La Commune l'a bien compris, nous demandons un effort de 30% mais toujours dans une politique de gestion raisonnable. Et juste pour information, voici les positions des autres communes : Le Guilvinec : 30% ; St-Jean Trolimon : 40% ; Plobannalec-Lesconil : 60% ; Combrit : 35% ; Penmarch : 40 % ; Ile-Tudy : 35% ; nous faisons encore partie des collectivités qui taxent le moins. D'autres exemples : Crozon : 60% - 800 000 € de recettes ; Concarneau : 60% - 1 000 000 € de recettes ; Loctudy : 30% - 225 000 € de recettes. Nous sommes tout à fait raisonnables en essayant de faire cohabiter les résidences secondaires et principales et faire vivre la Commune.*

**Le Conseil municipal décide à la majorité (Mme Coïc Le Berre, M. de Penfentenyo, M. Massonneau, Mme Rigaud s'abstiennent ; M. Botrel, Mme Breton, M. Cantin, M. de Bermingham et Mme Péron-Le Guirriec votent contre) :**

- **De majorer de 30 % la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;**
- **De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## **FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS**

---

### **I. Budget port de plaisance : admission en non valeurs et créances éteintes**

---

*Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M*

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur la demande d'annulation de la créance présentée par Monsieur Le Trésorier du Centre des Finances de Douarnenez.

Monsieur le Trésorier informe la commune que plusieurs petites créances d'un montant total de 951.03 € TTC sont irrécouvrables pour différents motifs exposés dans la demande d'admission en non-valeur présentée (Cf demande admission en non-valeur de produits irrécouvrables annexe 1).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 29 août 2023.

*M. de BIRMINGHAM ne comprend pas, il y a des créances qui concernent le même propriétaire, un loueur de bateaux à Lorient, pour 400 € au total, alors qu'il y a des possibilités de lui réclamer cet argent.*

*M. BEREHOUC explique que le Trésorier a épuisé les recours pour recouvrer ces sommes.*

*M. de BIRMINGHAM trouve que c'est facile pour la trésorerie de ne pas faire son travail, alors que la société existe. Que se passerait-il si nous n'annulions pas ces dettes ?*

*M. BEREHOUC répond qu'il ne va rien se passer, ces sommes vont subsister dans le budget sans être recouvrées.*

*M. FLAMAND connaît Monsieur le Trésorier et garantie qu'il fait correctement son travail.*

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter la demande d'annulation de la créance présentée par Monsieur le Trésorier par l'émission d'un mandat au compte 6542 pour un montant de 951.03 € TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## II. Convention de participation de la coopérative de l'école Jules Ferry à l'achat d'un équipement

---

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la coopérative de l'école Jules Ferry souhaite participer à l'achat d'un parcours aventure dont l'installation est prévue dans la cour de l'école élémentaire.

La convention prévoit une participation financière de la coopérative de l'école d'un montant de 6 450€ pour l'acquisition d'un équipement d'une valeur de 7 748 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 29 août 2023.

*Mme BERNICOT confirme que c'est un parcours en bois, de fabrication française, destiné aux enfants de tous les âges pour l'éducation sportive. Ils seront installés par les services techniques pendant les vacances de la Toussaint.*

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer la participation financière de la coopérative de l'école Jules Ferry pour un montant de 6 450 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la coopérative de l'école Jules Ferry la convention de participation à l'acquisition d'un équipement.**

## III. Convention pour la refacturation à la commune des coûts induits par la révision générale du PLU

---

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que par délibération en date du 4 mars 2022, la commune de Loctudy a donné son accord pour la poursuite, par la communauté des Communes du Pays Bigouden Sud, de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme qu'elle avait engagée avant le transfert de compétence.

La convention, dont le projet est annexé au présent rapport, a pour objet de définir les modalités de refacturation à la commune des dépenses engagées par la CCPBS, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2022, pour la poursuite de la révision générale du PLU. Le montant de ces dépenses est de 8 540.64 € TTC. (Cf convention annexe 3).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 29 août 2023.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la CCPBS une convention pour la refacturation à la commune d'une somme de 8 540.64 € TTC relative aux coûts induits pour la poursuite de la révision générale du PLU.**

## IV. Participation financière de la commune pour l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques

---

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la demande de poursuivre l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques primaires de la commune.

Depuis plusieurs années, la commune de Loctudy participe, conjointement avec le Conseil Départemental du Finistère et la Région Bretagne, au financement de cette initiation qui concerne une classe de l'école primaire Jules Ferry et une classe de l'école publique de Larvor. Chaque classe bénéficiera de la réalisation de 30 interventions d'une heure par classe pour l'année scolaire.

La Commune contribue au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département d'un montant de 1 400 € pour la prochaine année scolaire 2023/2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 29 août 2023.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De verser une participation financière au département de 1 400 € pour le dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2023/2024.**

## **V. Convention de partenariat avec la commune de Plobannalec-Lesconil concernant le fonctionnement de l'espace jeunes**

---

*Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, une convention a été conclue entre les Communes de Loctudy et Plobannalec-Lesconil afin d'entreprendre une démarche de mutualisation des services dans le secteur de la jeunesse.

Cette convention, arrivée à terme le 8 janvier 2023, définit les engagements réciproques des communes et encadre les modalités de fonctionnement et de financement liées au fonctionnement de l'espace jeunes et du service jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette convention, pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, permettant l'accueil des adolescents de la commune à l'espace Jeunes de Plobannalec-Lesconil.

Par cette convention, la commune de Loctudy s'engage à participer au financement du service de l'espace jeunes en fonction du nombre d'heures de fréquentation des jeunes loctudistes au sein de la structure et rapporté au coût horaire.

Le coût horaire s'entend comme le reste à charge de la structure déduction faite des recettes diverses et de la valorisation de la participation en nature de la commune (transport, mise à disposition de personnel).

Ce coût horaire comprend :

- les frais de personnel y compris frais de siège (10% du coûts des RH) ;
- les coûts de prestation de service, de matériel pédagogique, de transport et d'alimentation ;
- les fluides et coûts d'entretien.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 29 août 2023.

*M. BEREHOUC explique que Plobannalec-Lesconil avait d'abord proposé une participation financière par nombre d'adhérents inscrits au lieu d'une participation basée sur le nombre d'heures de présence. Ils ont finalement accepté le coût horaire, ce qui représente environ 10 000 € à l'année. L'objectif est de renforcer ce partenariat en mettant à disposition des locaux comme le centre culturel. Il va y avoir des interventions à chaque fin d'année scolaire dans les classes de CM2 pour leur présenter l'Espace Jeunes. Cette convention est signée pour les 3 années à venir pour que Plobannalec-Lesconil est aussi de la visibilité.*

Mme CORFMAT s'est interrogée sur la notion de partenariat avec Plobannalec-Lesconil à la lecture de l'article 4 de la convention concernant les modalités financières : « Les tarifs applicables à l'espace jeunes sont définis par délibération du Conseil municipal de Plobannalec-Lesconil. [...] Les tarifs peuvent être révisés annuellement par la Commune de Plobannalec-Lesconil. La Commune de Loctudy en sera informée. »

M. BEREHOUC répond qu'il y a eu des négociations avec Plobannalec-Lesconil qui sollicitait une participation bien plus élevée, et au final le coût pour la Commune de Loctudy est divisé par deux.

M. FLAMAND trouve qu'au-delà de la convention, il a signalé à plusieurs reprises, le fait que la plupart des activités se déroulent à Plobannalec-Lesconil. Ce serait bien que les jeunes de Loctudy aient des activités sur place. Il y a moins de jeunes de Loctudy qui fréquentent l'Espace Jeunes donc cela veut bien dire que l'éloignement n'encourage pas à participer. Pour deux communes de taille équivalente, il y a bien plus de jeunes de Plobannalec-Lesconil.

Mme LE LEVIER travaille avec la Commune de Plobannalec-Lesconil pour développer les activités à Loctudy, faire en sorte que les jeunes soient directement accueillis ici.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la convention enfance jeunesse commune à Loctudy et Plobannalec-Lesconil d'une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents liés à ce partenariat.**

## **VI. Adoption du plan de financement pour l'installation d'un bâtiment modulaire à Larvor ainsi que la demande de subvention départementale**

Rapporteur : M. BÉRÉHOUC M

La commune de Loctudy a signé avec la société ALGECO Nantes un marché d'un montant de 109 950€ pour l'installation de la structure.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide du conseil départemental du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2023 – Volet 2.

L'aide départementale vise à accompagner les projets des communes et des EPCI qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire, et qui sont structurants pour le bassin de vie.

Cette aide permettra de financer la création d'un lieu de rencontre aux associations du secteur de Larvor pour la tenue de diverses réunions, assemblées générales, ...

### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Fourniture et installation de la structure modulaire :	109 950 €	Conseil départemental HT (Pacte Finistère 2030- volet 2)	50 000 €
Raccordement aux réseaux :	10 050 €	Autofinancement HT	70 000 €
	<b>TOTAL : 120 000 € HT</b>		<b>TOTAL : 120 000 € HT</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 29 août 2023.

M. BEREHOUC rappelle que suite à l'annulation du projet d'extension de l'école de Larvor et face à la forte demande des associations, la solution d'installer un modulaire à Larvor a été prise. Le bâtiment de 50 m<sup>2</sup> comprend une cinquantaine de places assises et des toilettes. Il pourra certainement accueillir les élections à Larvor et il sera aussi bien utile au moment des travaux du centre culturel.

Monsieur le Maire explique que différentes demandes ont été faites et les associations ont émis le souhait d'avoir un modulaire Place Marcel Cariou mais réglementairement, par rapport au risque de submersion marine, ce n'était pas possible. Or les présidents d'association ne comprenaient pas pourquoi il y a eu un permis de construire LE BLANC accordé en parallèle. Dans ce dossier, les travaux ont été stoppés car nous nous sommes rendus compte qu'il y avait une démolition avec un agrandissement du bâti. Le terrain reste constructible en zone rouge lorsqu'il y a déconstruction et reconstruction mais en gardant la même surface de plancher. Donc un permis a été redéposé pour se mettre en conformité.

M. FLAMAND remarque que le propriétaire s'est peut-être mis en conformité au niveau administratif par contre il a tout de même réalisé un sous-sol non autorisé donc il faut que cette affaire soit éclaircie.

M CROGUENNEC souligne que des contrôles seront effectués.

Mme BRETON trouve que 120 000 € HT pour un Algeco c'est beaucoup trop.

M. CANTIN rejoint la position de Mme BRETON même s'il faut faire quelque chose pour l'école de Larvor. Mais 120 000 € ce n'est pas acceptable pour un modulaire.

M. BEREHOUC répond que la moins chère des offres a été retenue.

Mme BRETON veut savoir si les réseaux et l'assainissement sont compris dans le prix ?

Monsieur le Maire confirme que les réseaux sont inclus et qu'il n'y a par ailleurs pas de nouveau branchement puisque c'est un raccordement à l'école qui est prévu.

Mme BRETON fait part du courrier des riverains de Larvor à Monsieur le Préfet et demande si Monsieur le Maire est informé.

Monsieur le Maire confirme qu'il a lui-même conseillé d'écrire au Préfet avec la mairie en copie.

Mme BRETON souligne une des questions posées dans ce courrier : pourquoi y a-t-il un Algeco derrière l'école ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une AOT accordée car il est en zone bleue et pas en zone submersible.

Mme BERNICOT précise que les travaux ont été abandonnés à l'école de Larvor mais que la Commune a fait appel à un ergonomiste qui travaille afin de trouver des solutions d'aménagement intérieur qui amélioreraient le bien-être au travail des personnels et celui des élèves.

M. de BIRMINGHAM demande quelle est la durée de service d'un Algeco ? 25 ans ? Avec des frais de maintenance coûteux sur la fin. N'aurions-nous pas pu construire un bâtiment en dur ?

Monsieur le Maire répond que c'est compliqué à Larvor, il y a eu des propositions fut un temps pour réhabiliter un ancien bâti mais il y a eu un manque de réactivité, la solution du modulaire était la meilleure.

**Le Conseil municipal décide à la majorité (M. Botrel, Mme Breton, M. Cantin, M. de Bermingham et Mme Péron-Le Guirriec votent contre) :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil départemental dans le cadre du Pacte Finistère 2030 - volet 2 et d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération.**

### I. Convention d'occupation du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment du complexe sportif avec la présence du SDEF

---

*Rapporteur : M. CROGUENNEC A.*

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur la salle des sports.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur la salle des sports doit être signée. (cf annexe 5)

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable la salle des sports, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m<sup>2</sup> sur la salle des sports.

Concernant le montant de la redevance, elle est fixée à 120 € par an.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents, c'est-à-dire la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et les communes du territoire, d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

Ce point a été débattu en Commission Aménagement du territoire en date du 19 septembre 2023.

*M. CROGUENNEC explique que l'exploitation de ce réseau va fournir des outils et données pour piloter et optimiser la partie énergie, la partie système, déchets, éclairage public, environnement, ce sont des données utiles pour améliorer la gestion. Certes, c'est un peu technique, il y a eu de longs débats en commission Aménagement.*

*Monsieur le Maire précise d'ailleurs que les modifications demandées ont été apportées au compte-rendu de cette commission Aménagement du 19 septembre 2023.*

*M. CROGUENNEC poursuit en expliquant que ces systèmes sont en place dans les grandes métropoles, et l'initiative est prise avec le SDEF et l'ensemble des élus pour que notre territoire puisse bénéficier de cette technologie.*

*Monsieur le Maire précise que le chargé de mission du SDEF a été très surpris en commission par l'accueil non chaland, voire très violent, qui lui a été réservé à Loctudy et nous l'a fait savoir.*

*M. de BIRMINGHAM répond que le SDEF a simplement été mis en face de ses incohérences.*

*M. FLAMAND souligne qu'il n'y avait pas de Président à cette commission. Ce n'est pas à un fonctionnaire de mener la commission.*

*Monsieur le Maire s'est excusé la veille car il a dû se rendre à Quimper à la dernière minute pour une rencontre avec les professionnels de la pêche. La commission s'est tout de même réunie compte-tenu des échéances. M. CROGUENNEC était également absent pour raisons professionnelles. Christine LE LEVIER était présente.*

*M. CROGUENNEC revient sur la convention proposée pour la mise en place de ce système déployé par le SDEF avec l'aide de fonds européens. Les remarques ont été prises en compte avec l'allongement de la durée du préavis pour résiliation par le SDEF qui a été portée à 6 mois contre 60 jours dans la convention initiale.*

*M. de BIRMINGHAM relève que la redevance de 120€ par an est ridicule et comprend toutes les fournitures d'électricité à notre charge. Et le SDEF a bien expliqué que cela coûtera plus que 120 € d'électricité. Cela va nous coûter 3600 € par an.*

*M. CROGUENNEC répond que ce système est mis à disposition des élus et de la Commune. Nous allons faire des gains derrière. Nous pourrions relever des systèmes à distance, analyser les données, moduler nos consommations et prendre les bonnes décisions, donc cela en vaut la peine.*

*M. de BIRMINGHAM est choqué car cela a déjà été voté en Conseil communautaire, ils ont déjà installé un émetteur sur le SDIS en passant par-dessus nous et maintenant on nous demande de tout valider en mettant un émetteur sur le centre culturel.*

*M. FLAMAND considère qu'ils sont mis devant le fait accompli. Il n'y a plus d'émetteur installé sur les écoles par principe de précaution par contre à 100 mètres c'est possible. Et nous ne pouvons pas revenir dessus car le choix de l'emplacement des émetteurs a déjà été validé par la mairie de Loctudy. Et si l'on revient sur ce choix, ce sont des études à 1500 €. Nous ne comprenons pas, il fallait nous demander notre avis à l'époque. Nous vous aurions dit que même si ce ne sont pas des ondes importantes, il ne faut pas en rajouter. Pourquoi ne pas l'avoir installée sur les services techniques, ou sur l'antenne Orange ?*

*M. CROGUENNEC répond qu'il ne s'agit que d'ondes hertziennes, il n'y a aucun danger. C'est comme une radio. Nous l'avons vu avec les compteurs intelligents qui ont fait débat mais nous sommes bien contents d'en avoir pour suivre les consommations. Ce sont des systèmes universels qui permettent par onde radio de transmettre des données, c'est une avancée technologique. Il n'y a plus de débat aujourd'hui.*

*M. FLAMAND pense que la collectivité n'a pas à faire ce choix et l'imposer à des enfants. Il n'a rien contre ce système mais l'implantation de l'antenne ne convient pas.*

**Le Conseil municipal décide à la majorité (Mme Corfmat et M. Flamand s'abstiennent ; M. Botrel, Mme Breton, M. Cantin, M. de Bermingham et Mme Péron-Le Guirriec votent contre) :**

- **D'accepter les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur la salle des sports ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.**

Départ de M. Jean-Michel Gagné.



## II. Avenant au contrat de concession du port de plaisance : adjonction du terre-plein du port

---

Rapporteur : M. CROGUENNEC A

Le terre-plein du port, situé face au parking du port de plaisance, est utilisé pour le parcage des remorques des usagers du port de plaisance. Par ailleurs, le terre-plein accueille les cirques et diverses manifestations pendant la saison estivale.

Pour faciliter la gestion du terre-plein et pour simplifier les autorisations administratives, il a été proposé au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille (SMPPC) d'étendre par avenant le périmètre de la concession en y incluant le terre-plein du port.

Le SMPPC a approuvé la modification du périmètre et autorisé le Président à signer l'avenant au contrat de concession correspondant par délibération le 15 juin 2023.

La commission aménagement du territoire du 19 septembre 2023 a émis un avis favorable pour la signature de l'avenant.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant pour l'extension du périmètre de la concession au terre-plein du port.**

*Mme BRETON s'interroge, car la municipalité étant sensible à ce qu'il se passe au port de pêche actuellement, n'aurions-nous pas pu également demander un avenant au SMPPC pour avoir un terre-plein et pouvoir faire un marché des produits de la pêche pour présenter ainsi la capacité du port de pêche à Maël de CALAN le jour où il viendra ?*

*Monsieur le Maire répond que cette demande devrait être réalisée par le collectif de pêcheurs, avec l'appui de la Commune. Effectivement c'est quelque chose que nous avons suggéré.*

## III. Acquisition élargissement allée de Cosquer auprès de Terravia

---

Rapporteur : M. CROGUENNEC A

Lors de la Commission Aménagement du Territoire du 6 juin 2023, il a été évoqué l'opportunité d'acquérir la parcelle AY 718 (19m<sup>2</sup>) pour poursuivre l'élargissement de la partie nord de l'allée du Cosquer (voir annexe 7).

Cette acquisition serait réalisée dans la continuité de celle qui s'est concrétisée le 25/11/2021 (délibération du Conseil Municipal du 12/07/2021). Acquisition qui avait été faite auprès d'un particulier.

La parcelle AY 718 est actuellement la propriété de la société TERRAVIA. Société qui a obtenu un permis d'aménager (PA 029 135 22 00003) le 08/07/2023 pour la création d'un lotissement de 8 lots.

La Commission Aménagement du Territoire du 06/06/2023 s'est prononcée favorablement à l'acquisition de la parcelle AY 718 au montant habituellement pratiquée par la Commune de Loctudy en zonage U, à savoir 21€/m<sup>2</sup>. France Domaine ne pouvant être saisie (seuils de saisine à 175 000€).

La SASU TERRAVIA a répondu favorablement par courrier reçu le 7 août 2023.

Il sera procédé au transfert de propriété par la rédaction d'un acte en la forme notariée.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'acquérir auprès de la SASU TERRAVIA, la parcelle AY 718 de 19 m<sup>2</sup> pour un montant de 399€ (21€/m<sup>2</sup>);**
- **De prendre à sa charge les frais notariés ;**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire et l'Adjoint ayant délégation, à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

#### **IV. Proposition de définition d'une zone d'accélération pour ENR photovoltaïques**

*Rapporteur : M. CROGUENNEC A*

Pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, l'Etat veut accélérer le déploiement des énergies renouvelables avec pour support la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Par courrier en date du 29 juin 2023, le ministère de la transition énergétique a saisi les communes afin qu'elles définissent les zones d'accélération sur lesquelles elles souhaitent voir des projets s'implanter. Les communes qui définiront des zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire, meilleure valorisation des appels d'offres...).

La loi prévoit un délai de 6 mois pour définir les zones d'accélération à compter de fin juin. Les communes ont jusqu'à fin décembre pour réaliser la remontée des zones à l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de définir une zone constituée des parcelles A 440 (appartenant à la commune) et A 447, 438 et 439 (succession l'Helgouach) représentant une surface de 44 560 m<sup>2</sup>. Cette zone aurait vocation à accueillir une ferme photovoltaïque.

La commission aménagement du territoire du 19 septembre 2023 a émis un avis favorable pour la définition de la zone d'accélération comme précitée.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De définir comme zone d'accélération pour le déploiement des énergies renouvelables l'ensemble foncier constitué par les parcelles A 438, 439, 440 et 447.**

*M. FLAMAND demande quelle superficie représente la parcelle A440 appartenant à la Commune ?*

*M. CROGUENNEC n'a pas la réponse, il va vérifier.*

#### **V. Point d'information SPPL (servitude de passage des piétons le long du littoral)**

*Rapporteur : M. CROGUENNEC A*

*Monsieur le Maire explique avoir ajouté ce point suite à une réunion avec Mme CORFMAT et M. FLAMAND. Un groupe de travail s'est réuni sur ce thème au mois de juillet. Une autre réunion était programmée début septembre mais a été annulée faute d'avancée. Donc Monsieur le Maire a demandé à M. CROGUENNEC de faire un point ce soir.*

Prévues par les lois de 1976 et 1986 relatives à l'aménagement du littoral afin de permettre un accès à tous au rivage de la mer, l'instauration de la servitude de passage des piétons le long du littoral est assurée par l'État (DDTM).

L'article fondateur de la SPPL (L 121-31 du code l'urbanisme), stipule que « *les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons* ».

L'article L 121-33 prévoit que la servitude ne peut grever :

- Les terrains situés à moins de 15 mètres des bâtiments à usage d'habitation édifiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976;

- Les terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs au 1<sup>er</sup> janvier 1976, sauf dans les cas où l'institution de la servitude est le seul moyen d'assurer la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès à la mer.

**Le tracé ou les caractéristiques de la servitude peuvent être modifiés** afin d'assurer la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer, et tenir compte des chemins ou règles locales préexistants. Le tracé modifié peut grever exceptionnellement des propriétés non riveraines du Domaine Public Maritime.

La servitude de passage peut être suspendue à titre exceptionnel et pour certains motifs précisément définis.

**Toute modification ou suspension nécessite une enquête publique, puis la consultation du Conseil municipal, et enfin la prise d'un arrêté préfectoral.**

#### **Les étapes pour établir la SPPL :**

- ❖ Concertation des partenaires : DDTM, Département, Communauté de communes, propriétaires publics (Conservatoire du littoral, ONF...), propriétaires privés (entreprises, associations, particuliers), usagers, associations de protection de l'environnement...
- ❖ Etudes préalables : Diagnostic, étude réglementaire, étude environnementale, étude parcellaire.
- ❖ Phase administrative : Contact avec les propriétaires, enquête publique, délibération du Conseil municipal, arrêté préfectoral.
- ❖ Phase de travaux : Information aux propriétaires, travaux, suivi.
- ❖ Entretien : Balisage, signalisation, ouverture au public, suivi, gestion, entretien régulier.

*M. CROGUENNEC ajoute que cette procédure a des conséquences politiques et financières. Il faut donc bien analyser la situation, l'évaluer et ensuite décider.*

*Mme BRETON demande pourquoi cette information est-elle faite maintenant, il y a un projet ?*

*Monsieur le Maire répond que ce sujet est mis à l'ordre du jour à la demande de M. FLAMAND et Mme CORFMAT.*

*M. de BIRMINGHAM avait rappelé la jurisprudence de Saint-Briac-sur-Mer qui s'est imposée à la Commune et aux propriétaires, et si l'on anticipe sur ce sentier côtier, nous pourrions nous-même prendre les décisions nécessaires et faire quelque chose qui nous convient et pas qui nous sera imposé.*

*M. FLAMAND remercie le Maire d'avoir inscrit ce sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal, c'est une première, nous ne l'avons jamais évoqué. Concernant la procédure décrite, il relève quelques erreurs. Les services de l'Etat nous ont décrit les différentes phases pour la mise en place de la servitude modifiée, qu'il faut bien distinguer avec la servitude de droit qui s'applique dès maintenant. Chaque propriétaire riverain du domaine maritime est informé via son acte notarié que son terrain est frappé par une servitude. Donc si on applique la servitude de droit, nous pouvons la mettre en place directement, sans passer par les phases d'étude et par une enquête publique. La difficulté concerne la délimitation du domaine public maritime. C'est dommage à notre époque, avec les moyens que nous avons, que les services de l'Etat ne sachent pas distinguer les limites précises du domaine public maritime, c'est pour cela qu'ils passent par la servitude modifiée. Par ailleurs, les phases de concertation ne sont pas obligatoires avant l'enquête publique, il s'agit plutôt d'information car à ce stade-là il n'y a pas de négociation possible. La négociation arrive après, c'est-à-dire après enquête publique avant de rentrer dans la propriété, mais avant une simple information suffit. Le pré-diagnostic n'est pas non plus une*

phase obligatoire, il peut être intégré à la phase d'étude. M. FLAMAND rappelle que cette servitude est de la compétence de l'Etat, elle est mise en place en collaboration avec les collectivités locales (communes, communautés de communes et départements) car ils n'ont pas les moyens financiers. Donc aujourd'hui, s'il y a une volonté politique de mettre en place cette servitude sur la Commune de Loctudy, la première étape serait de demander au Préfet par délibération du Conseil municipal de nous confier par convention cette étude. Le Préfet sera alors associé durant toute la durée des études, il prendra un arrêté permettant de pénétrer dans les propriétés, et ensuite le Préfet soumettra le projet à enquête publique. En tant que groupe d'opposition, nous souhaitons que le Conseil municipal délibère dès aujourd'hui sur la prise en charge des études qui peuvent actuellement être subventionnées par l'Etat via le programme « France vue sur mer » qui a été reconduit pour une année et en 2024 nous ne sommes pas certains de pouvoir bénéficier des subventions, ce serait dommage de passer à côté.

Monsieur le Maire pense qu'il y a d'abord une réflexion plus globale à avoir avant de délibérer.

M. FLAMAND est déçu qu'il n'y ait qu'un point d'information au Conseil municipal alors que la demande portait sur une délibération.

M. CROGUENNEC souligne la volonté de la municipalité de porter ce sujet, mais de façon responsable. Nous sommes en mode projet et mobilisés en interne. Nous souhaitons faire les choses correctement.

Monsieur le Maire propose que le groupe de travail se réunisse à nouveau prochainement pour déterminer la suite à donner. C'est tout de même un sujet sensible.

## **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :**

---

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000, 00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes:

### **Décision N° 2023 - 107 – du 04 juillet 2023**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société INOVADIA un accord-cadre, avec un maximum de 9 000€ HT/an, d'une durée d'un an et reconductible trois fois pour une mission de la qualité des milieux des eaux souterraines et superficielles de l'ancienne décharge de Kéruno.

### **Décision N° 2023 - 108 – du 04 juillet 2023**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société CISE TP OUEST, un marché d'un montant 15 426.00 € HT pour la rénovation le remplacement de six poteaux incendie.

### **Décision N° 2023 - 109 – du 17 juillet 2023**

- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un abonnement de messagerie électronique collaborative – MAILCOW 200GB d'un montant annuel de 2 700 € HT avec notre prestataire informatique EGIT.

### **Décision N° 2023 - 110 – du 18 juillet 2023**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société C&I GUEGUEN PAYSAGE un avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts fixant le nouveau montant du marché à la somme de 3 665€ HT/an pour le lot n°1 et à la somme de de 8 061€ HT/an pour le lot n°2.

### **Décision N° 2023 - 111 – du 18 juillet 2023**

- D'autoriser Monsieur le Maire à commander auprès de la société MECO une nouvelle structure de jeu d'un montant de 37 349.85€ HT dont l'installation est prévue sur l'aire de Langoz.

#### **Décision N° 2023 - 112 – du 01 août 2023**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Cabinet PETR Architectes un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et à l'extension du centre culturel et pour un montant de 2 300€ HT.

#### **Décision N° 2023 - 113 – du 7 août 2023**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ALGECO Nantes, un marché pour l'acquisition et l'installation d'un bâtiment modulaire pour un montant de 109 950 € HT (offre de base + option pour la rampe d'accès PMR).

#### **Décision N° 2023 - 114 – du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le groupement composé des sociétés A-MAR et ECR Environnement Ouest, un marché d'un montant de 36 240.00 € HT pour l'étude de faisabilité de l'aménagement du terre-plein de l'anse de Pors-Bihan, avec affermissement dans un premier temps de la tranche ferme.

---

## *QUESTIONS DIVERSES*

---

### **Question du groupe « Citoyenneté Solidarité Environnement »**

---

#### **1. Avenir de la pêche**

« Pouvez- vous nous faire un point d'étape suite à la lettre ouverte adressée le 12 septembre par l'interprofessionnelle Loctudy à M. de CALAN. Qu'en est-il ressorti de la rencontre du 20 septembre avec le Président du Département ? Si certains sujets relèvent du niveau national voir international, n'y a-t-il pas des domaines relevant des structures locales (CCI, SMPPC, Département, Conseil portuaire, Mairie) dans lesquels des actions rapides, telles que préconisées par les professionnels, pourraient être mises en œuvre ? Sur ce point, il est particulièrement choquant de voir que l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission " Economie, Mer et environnement", que nous attendons depuis longtemps, étudie complètement le sujet. »

*Monsieur le Maire répond que le cabinet du Président du Département a recontacté l'interprofessionnelle des pêcheurs pour les rencontrer prochainement. Il y a eu une réunion le 20 septembre en présence des élus du Pays Bigouden et beaucoup de membres du collectif de Loctudy qui s'impose comme un acteur principal de défense des intérêts du Pays Bigouden. Ils ont été entendus, ils sont force de proposition. Maël de CALAN a rappelé que nous sommes face à un mur, par rapport aux annonces du Ministre Hervé BERVILLE, et donc le choix a été fait d'écrire au Président de la République et de cosigner ce courrier par de nombreux politiques et acteurs de la classe maritime. En tant que Maire de Loctudy je suis fier d'avoir signé cette lettre car je pense que la pêche a un avenir, un avenir différent certes, mais pour notre économie il est important d'aborder la pêche de manière différente en concertation avec tous et avec l'appui des politiques. Par ailleurs, la commission « Economie, mer et environnement » est un groupe de travail interne à la Commune et nous n'avons aucun droit de regard sur le domaine maritime. En tant que Maire, je fais entendre ma voix, mais en commission ces sujets sont abordés dans les questions diverses.*

*La prochaine réunion de la commission se tiendra le 3 octobre. Nous avons appris que l'ordre du jour de cette réunion avec été diffusé à l'interprofessionnelle, et que le Maire a du s'en expliquer, c'est maladroît et regrettable.*

*Monsieur le Maire propose de rester sur le sujet de la pêche et de délibérer sur le projet de motion ci-dessous.*

## **Projet de motion de soutien à tous les acteurs de la filière pêche**

---

**M. de BIRMINGHAM quitte la séance mais indique qu'il vote favorablement cette motion.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les inquiétudes croissantes quant à l'avenir de la filière pêche. Afin de s'inscrire dans la solidarité, comme d'autres communes du Pays bigouden l'ont fait ces derniers jours, il propose au Conseil municipal la motion suivante.

Tous les signaux sont au rouge dans ce qui fait partie de notre ADN : la filière pêche. Un prix du gazole qui plombe les marées des chalutiers, une électricité qui impacte le mareyage et les coûts de fonctionnement des criées, une réglementation environnementale, la question des aires marines protégées toujours en suspens, un PAI qui est un plan de casse de bateaux et de déstructuration de toute la filière et qui contraint le renouvellement de la flotte.

Des apports en baisse de 30%, davantage au regard des acheteurs et des prix moyens d'achat sous criées qui restent bas. Une logistique qui peut manquer de bras pour conduire les camions. Une consommation en forte baisse au niveau viandes et poissons dans la grande distribution, et la baisse du pouvoir d'achat des ménages.

La situation est très grave et la question se pose de savoir si la France veut encore garder sa pêche hauturière et côtière, et réellement conserver sa souveraineté alimentaire. Sans aides structurelles et non plus conjoncturelles, la filière ne tiendra pas longtemps et elle a besoin d'aides. Le modèle économique est à bout de souffle. La filière s'est engagée pour une pêche durable et éco-responsable : nous avons la pêche la plus écologique du monde, respectueuse de la ressource, engagée vers la décarbonation mais qui ne peut se faire du jour au lendemain.

Maël de Calan, président du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille (SMPPC) en appelle au Président de la République, car lui seul a la capacité de revenir sur des arbitrages budgétaires au niveau national. Invitation est faite au président Macron à venir sur nos ports.

Les Assises de la pêche qui se sont tenues à Nice les 21 et 22 septembre n'ont pas apporté de réponses à la hauteur des enjeux, et n'ont fait que renforcer les incertitudes sur la casse sociale et les licenciements en nombre à venir.

En tant qu'élus, nous voulons souligner qu'il faudra une solidarité de tous les acteurs, une mobilisation de l'Etat et des collectivités pour conserver une pêche bigoudène et cornouaillaise où chaque place portuaire devra trouver sa place et son avenir au service de la souveraineté alimentaire de notre pays.

**Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de soutenir la filière pêche ;**
- **En appelle à l'Etat pour prendre des mesures d'urgence pour maintenir l'activité des navires ;**
- **Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Finistère.**

*Monsieur le Maire précise qu'une motion a également été votée hier en Conseil communautaire. Une communication globale sur les 12 communes est mise en place.*

M. LE CORRE explique qu'une banderole est affichée symboliquement ce soir pour la séance du Conseil municipal et sera installée à l'entrée de la ville, publiée sur le site internet et la page Facebook.

M. FLAMAND trouve que ces actions sont bienvenues, par contre l'interprofessionnelle a formulé 21 propositions, dont certaines en direction de la Commune. Ne devrions-nous pas dès à présent prendre position et aller au-delà en répondant à certaines de ces propositions ?

Monsieur le Maire répond qu'ils se voient régulièrement pour y travailler et étudier les solutions avec le Syndicat mixte. Le seul levier dont la Commune dispose est de travailler sur des projets aux abords du port de pêche et d'appuyer leurs projets de modernisation de leurs outils de travail. Il faut qu'ils pensent projets, et là nous pourrions les appuyer pour trouver des leviers financiers. C'est le fil rouge des Maires des places portuaires, cela a été entendu par le Préfet avec qui nous travaillons sur le « Plan rebond », et le programme « Petites Villes de Demain ». Il faut se projeter dans l'avenir de la pêche, voir les choses positivement pour restructurer le port de pêche en tant que tel. C'est une crise qui touche des personnes autour de nous et ils ont tout notre soutien pour l'avenir.

## **2. Assainissement**

« L'Arrêté de la DDTM a-t'il été porté à la connaissance des Loctudistes ? Pouvez-vous nous faire un point sur les travaux en cours sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ? »

Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas connaissance de cet arrêté préfectoral jusqu'à aujourd'hui car nous ne l'avons pas reçu en mairie. La CCPBS l'avait reçu mais pas affiché non plus. Votre question nous a fait réagir. Nous sommes parvenus à nous procurer l'arrêté préfectoral et avons procédé dans la foulée à son affichage.

Monsieur le Maire poursuit, en matière de travaux d'eaux usées, le maître d'ouvrage est la CCPBS et effectue des travaux pour la lutte contre les infiltrations d'eaux suite au diagnostic réalisé. Par ailleurs, voici les travaux terminés :

- Remplacement de la canalisation entre la rue du port de Larvor et l'impasse de Kerlock
- Remplacement des regards Hent Poul ar Raniked

Les travaux en cours :

- Remplacement des regards rue de Kérizur et de Kerléo

Les travaux à venir :

- Contrôle par la SAUR de 400 raccordements eaux usées. En cas de non-conformité un courrier commun commune/CCPBS sera adressé valant mise en demeure avec possibilité de voir multiplié par 4 le prix de la part eaux usées de la facture d'eau. Possibilité d'avoir une subvention de 50% pour se raccorder.

En matière de travaux d'eaux pluviales, il y a des travaux en cours avec le renforcement du réseau rue du Traon et rue de Kergall, et des travaux à venir dans le secteur du Poulluen. Ce point a été présenté en Commission Aménagement du 7 février 2023 et au Conseil municipal du 23 juin 2023.

M. FLAMAND explique qu'ils s'interrogent sur un panneau qui a été installé et indique la réalisation d'un bassin de rétention.

Monsieur le Maire confirme que ce bassin s'inscrit dans la continuité des travaux engagés et qu'il va bien être créé.

## **3. Logements / Ecoles**

« Nous avons appris par les médias que des logements avaient été attribués cet été. Quels critères ont présidé aux choix des occupants ? Par ailleurs, la Presse a relaté le bilan de la rentrée scolaire dans les

différentes écoles. Nous aurions trouvé normal que ces sujets soient évoqués en Commission " Affaires sociales, Enfance, Aînés, Logement" qui ne s'est pas réunie depuis un certain temps. »

*Monsieur le Maire répond que l'attribution des logements été travaillé en concertation avec Anne PRONOST et Bertrand MASSONNEAU suivant les critères classiques. Il y a eu plus d'une centaine de dossiers à traiter.*

*M. FLAMAND rappelle qu'ils étaient associés précédemment.*

*Monsieur le Maire confirme que la commission va être remise en place. Il y a eu un moment de flottement avec la nouvelle organisation, la nomination de nouvelles personnes, il a fallu prendre ses marques.*

*Mme PRONOST confirme qu'il y a eu beaucoup de logements disponibles sur une même période et qu'il a fallu traiter énormément de dossiers d'un coup pour répondre à l'OPAC. La commission se réunira à nouveau pour échanger sur ce sujet.*

*Mme BERNICOT ajoute que les affaires scolaires seront également abordées dans une prochaine réunion. La rentrée s'est bien passée et les effectifs sont quasiment stables par rapport à l'année dernière, avec de nouvelles arrivées de TPS prévues en janvier.*

*Mme BERNICOT conclue en rappelant le calendrier des instances à venir.*

*M. LE CORRE invite l'ensemble du Conseil municipal à la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants le Samedi 14 octobre à 10h30 en mairie.*

*Le repas des aînés aura lieu le samedi 4 novembre.*

Séance levée à 21h50

Fait à Loctudy le 06 octobre 2023

Le Maire,  
Serge GUILLOUX.



Le Secrétaire de séance,  
Marie-Ange BUANNIC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Ange Buannic", is written over the text of the secretary's name.